Date de télétransmission : 20/03/2023 Date de réception préfecture : 20/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ETAMPES

CENTRE COMMUNAL

D'ACTION SOCIALE

Date de convocation: 10 mars 2023

Délibération n° CCAS-DEL2023-10

Nombre de membres en exercice: 15

Présents: 9 Votants: 13

Objet : Règlement du remisage à domicile des véhicules communaux.

L'an deux mille vingt-deux, le 16 mars 2023 à 17 heures et 30 minutes, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du RdC – Maison des Services Publics Municipaux – 12 Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de M. Gilbert DALLERAC, Vice-Président.

ETAIENT PRESENTS:

M.	Gilbert	DALLERAC	Vice-Président
Mme	Françoise	PYBOT	5ème Adjointe au Maire
Mme	Claude	MASURE	Conseillère Municipale
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère Municipale
Mme	Annick	RAMEAU	Représentante de la Mission Locale
Mme	Sylvie	YONLI	Représentante de l'UDAF
Mme	Solange	ISCHARD	Présidente de la délégation locale Secours Populaire
M.	Maurice	BOISDON	Représentant de la Croix Rouge
M.	Michel	BÂTARD	Président Halte Répit

ETAIENT ABSENTS REPRESENTÉS: M. Franck MARLIN représenté par M. Gilbert DALLERAC, Mme Maïram SY représentée par M. Michel BÂTARD, Mme Sabah AÏD représentée par Mme Claude MASURE, Mme Rokhaya KEITA représentée par Mme Françoise PYBOT.

ETAIT ABSENTE EXCUSÉE: Mme Isabelle TRAN QUOC HUNG.

ETAIT ABSENT: M. Jean-Luc FORTIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Claude MASURE.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2123-18-1-1,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la circulaire de l'État, DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Vu le projet de charte d'utilisation des véhicules municipaux, ci-annexé,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 3 février 2023,

Accusé de réception en préfecture 091-269100509-20230316-CCAS-DEL2023-10-DE Date de télétransmission : 20/03/2023 Date de réception préfecture : 20/03/2023

CONSIDERANT que le CCAS d'Étampes dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont mis à la disposition d'agents afin qu'ils exercent leurs fonctions ;

CONSIDERANT que les véhicules de service mis à dispositions des agents sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles ; que toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile ;

CONSIDERANT que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité, lorsque l'exercice des fonctions le justifie, doit être encadrée par une délibération du Conseil d'administration ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur la liste des fonctions justifiant l'autorisation de disposer du remisage à domicile d'un véhicule de service, étant précisé que cette autorisation de remisage à domicile fera par ailleurs l'objet de décisions individuelles pour chaque utilisateur ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser le règlement de modalités d'attribution de véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe la liste des mandats, fonctions et missions nécessitant l'utilisation d'un véhicule de service dont le remisage à domicile est autorisé :
 - Monsieur le Président ;
 - Les emplois justifiés ;
 - Les agents d'astreinte;
 - À titre exceptionnel et sur autorisation expresse de l'établissement, les agents ou élus en mission ponctuelle (missions ou interventions en urgence).
- Adopte la charte ci-jointe d'utilisation des véhicules de services et des conditions de remisage à domicile ci-joint fixant le cadre juridique de l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile.
- Dit que Monsieur le Président est compétent pour prendre les arrêtés individuels portant autorisation de remisage à domicile.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Pour le Président, par délégation Le Vice-Président Gilbert DALLERAC